

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 18 AVRIL 2017

Présents : M. BOULORD, BONO, MARTIN, CHAMBARD, REPELLIN, ROBIN, VITTONÉ
Excusé(e)s : MME STAËS, MM. SEGHIÉ, PINEAU

RAPPEL REGLEMENTS

Équipes Réserves catégorie U13

art. 5 des Règlements des championnats de jeunes :

Par dérogation des Règlements Sportifs du District, **pour les championnats de la catégorie U13, l'article 22 ne s'applique pas.** Pas de brulé en championnat. En coupe, droit à 3 joueurs ayant disputé plus de 5 matchs avec la ou les équipe(s) supérieure(s).

Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux joueurs ayant disputé le championnat national des U19 ou des U17, dans leur catégorie d'âge.

La participation des joueurs en surclassement U13 à U19 à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

COURRIERS

U.S.V.O. : **U15 : en attente de la feuille de match papier du match U.S.V.O. / SASSENAGE du samedi 8 avril 2017, avant décision.**

TIGNIEU JAMEYZIEU : catégorie U17. Noté que votre rencontre du samedi 6 mai se jouera sur le stade de SEPTEME, club de MOS-3R.

CONFRONTATION

MARTINEROIS AS 3 / MAHORAISE – SENIORS – 3^{ème} DIVISION – POULE B – MATCH DU 09/04/2017.

La C.R. convoque pour le **mardi 25 avril à 18 h 30 au siège du district de l'Isère** :

L'arbitre officiel de la rencontre : M. SLAIMI Nassen licence n° 2589645549

Le capitaine de chaque équipe inscrit sur la feuille de match :

M. HARAUBIA Imad licence n° 2546791622

M. AHAMADI Saidali licence n° 2519673455,

L'éducateur de chaque équipe inscrit sur la feuille de match :

M. ABOU Karim, licence n° 2545027549

M. MADI ASSINANI Xxx, licence n° 2543901347

Le joueur du club de MAHORAISE :

ZAHARIA Franck, licence n° 2545665601

REOUVERTURE DE DOSSIERS

N°213 : UNIFOOT 1 / ISLE D'ABEAU 2 – SENIORS – 1^{ère} DIVISION – POULE D – MATCH DU 09/04/2017.

2^{ème} partie :

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de UNIFOOT pour la dire recevable : Joueurs brulés.

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club d'ISLE D'ABEAU. Il s'avère que ce club **n'a pas** respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre DOMARIN a eu lieu le 02/04/2017.

Considérant que sur cette feuille de match, **figurent le nom des joueurs : NACIRI KHALIL Anouar licence n° 2558624906 et ABDOU Hakim, licence n° 2588618605.**

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club d'ISLE D'ABEAU.

Le club d'UNIFOOT est crédité des frais de dossier.

Le club d'ISLE D'ABEAU est débité des frais de dossier.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DECISIONS

N°209 : MARTINEROIS 2 / RCA – FUTSAL – EXCELLENCE – MATCH DU 14/04/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de RCA pour la dire recevable : Joueurs brulés.

2^{ème} partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de MARTINEROIS évoluant en HONNEUR FUTSAL

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre LYON MOULIN A VENT a eu lieu le 08/04/2017.

Considérant que sur cette feuille de match figure le nom des joueurs :

FERRUCCI Maxime licence n° 2558632582

SAHINOVIC Sabahudin licence n° 2578634127,

DJEBAILI Nabil licence n° 2543344120,

REGUIB Zineddine licence n° 2518685189.

Par ce motif la CR donne match perdu par pénalité au club de MARTINEROIS pour en reporter le bénéfice au club de RCA.

Le club de RCA FUTSAL est crédité des frais de dossier.

Le club de MARTINEROIS FUTSAL est débité des frais de dossier.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°210 : ENTENTE FOOT ETANGS 2 / MOS-3 RIVIERES 3 – SENIORS – COUPE ISERE RESERVE -- MATCH DU 16/04/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ENTENTE FOOT ETANGS 2 pour la dire recevable. Joueurs brulés.

2^{ème} partie :

Après vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club de MOS 3 RIVIERES, il s'avère que ce club a bien respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District.

Les dernières rencontres officielles contre ROCHE ST GENEST (HONNEUR REGIONAL, POULE C) a eu lieu le 08 / 04/2017 et contre ST MAURICE EXIL (EXCELLENCE) a eu lieu le 09 / 04 /2017.

Considérant que sur les feuilles de match de ces rencontres, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ce motif la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°211: CHATTE 2 / BIZONNES 1 – SENIORS – 3^{ème} DIVISION – POULE F– MATCH DU 16/04/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de BIZONNES, pour la dire recevable. Joueurs brulés.

2^{ème} partie : Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de CHATTE, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District. La dernière rencontre officielle contre MARTINEROIS a eu lieu le 09 / 04 /2017. Considérant que sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ce motif la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°212 : GRESIVAUDAN/ UO PORTUGAL 2 – SENIORS – 2^{ème} DIVISION – POULE A – MATCH DU 15/04/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de GRESIVAUDAN pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

1^{ère} partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de U.O. PORTUGAL évoluant en 1^{ère} DIVISION, POULE A.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

1 joueur à 8 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

2^{ème} partie :

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de GRESIVAUDAN pour la dire irrecevable : Joueurs brûlés.

L'équipe 1 de U.O. Portugal a joué le dimanche 16/04/2017 une rencontre officielle contre CLAIX 1 en challenge AUGUSTIN DOMINGUEZ.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

En vertu de l'article 17 du règlement financier du District, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au 17/04/2017.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 30/04/2017.

526807	BILIEU
533035	VILLENEUVE
539477	TUNISIENS SMH
550477	FUSAL PICASSO
550854	PONT DE CLAIX
551011	BELLEDONNE GRESIVAUDAN
553327	PASSINS
554434	ROCHETOIRIN
580788	AJFC
582022	GROUPEMENT ISERE RHODANIE
590249	FROGES
590490	FUTSAL MARTINEROIS

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE LIGUE

La Commission d'appel de la LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES a confirmé lors de son audition du 11/04/2017, la décision de la Commission Régionale des Règlements prise en sa réunion du 27/02/2017 et publiée le 03/03/2017 : mise hors compétition de l'équipe de FONTAINE évoluant en 4ème DIVISION, POULE B, au visa de l'article 17.3 du Règlement financier de la Ligue.

En vertu de l'article 17 du règlement financier de la Ligue, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au 17/04/2017.

Les clubs ci-dessous sont susceptibles de se voir retirer 4 (quatre) points au classement **concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'article 17.3 du règlement financier**, dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 15/04/2017.

521191	AS FONTAINE
553080	TURCS MOIRANS
581535	ARBRE DE VIE BERJALLIEN
582073	FUTSAL DES GEANTS
590492	ETOILE FUTSAL CLUB
611006	CSA GENDARMERIE GRENOBLE
611524	F.C. COMMERCIAUX MEYLAN BELLEDONNE
614499	CTE SOCIAL EML. MUNICIPAUX
663904	AS INTER ENTREPRISES GRESIVAUDAN
681566	PLANET PHONE 38
682038	CLUB DE LA DEFENSE DE VARCES
848046	F. SALLE O. RIVOIS

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRES
Jean CHAMBARD, Lucien BONO